## POUVOIR JUDICIAIRE

A/4053/2023 ATAS/15/2024

## **COUR DE JUSTICE**

## Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 janvier 2024											
Chambre 6											
En la cause											
<b>A</b>	recourant										
contre											
contre											
SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE	intimé										
Siégeant : Valérie MONTANI, présidente.											

<u>Vu</u>	en	<u>fait</u>	le	recours	s dépos	é par	Monsieur	· A_		auprès	de	la	chambre	des
assu	ıran	ces s	ocia	les de l	a Cour	de jus	tice pour d	éni d	e justi	ce, à l'ei	ncon	ıtre	du servic	e de
l'as	sura	nce-i	mala	adie (SA	AM);									

Vu le courrier du recourant du 11 janvier 2024, déclarant retirer son recours.

<u>Attendu en droit que</u> selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ;

Qu'en l'espèce, le recourant a déclaré retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

## PAR CES MOTIFS, LA PRESIDENTE :

- 1. Prend acte du retrait du recours.
- 2. Raye la cause du rôle.
- 3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Adriana MALANGA

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le